

23 mai 2008 -13:42

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie

Aide à la maternité pour les indépendantes

Prolongation du délai d'introduction d'une demande d'aide à la maternité

Prolongation du délai d'introduction d'une demande d'aide à la maternité

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, et de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui allonge le délai d'introduction de la demande d'aide à la maternité. Ce projet donne la chance aux indépendantes d'introduire leur demande jusqu'à 15 semaines après la date de l'accouchement.

Les indépendantes qui, après leur congé de maternité, retournent au travail peuvent obtenir gratuitement 105 titres-services d'une valeur de 6,70 euros. Contre ces chèques, elles peuvent obtenir, via un organisme reconnu, de l'aide dans leurs tâches ménagères, telles que le nettoyage, la lessive, le repassage, les commissions, etc.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>